

Conseil d'État – Présentation d'un assesseur francophone

La liste de trois candidats présentés par le Conseil d'État pour une place d'assesseur francophone, vous a été communiquée au cours de la séance plénière du 9 février 2012.

La présentation n'étant pas unanime, la Chambre peut, conformément à l'article 70, § 1er, alinéa 8, des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973, et dans un délai ne pouvant dépasser trente jours à compter de la réception de la communication de cette présentation, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'État, soit présenter une autre liste de trois noms formellement motivée.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 29 février 2012, la liste présentée par le Conseil d'État est confirmée.